

Mémoire en retour

Le projet d'extension de l'élevage de l'EARL Avicole Absolu a fait l'objet d'une enquête publique qui s'est déroulée du 13 mars au 13 avril 2024.

1. ETAT DES LIEUX DU MARCHÉ

2.1) Des éléments relatifs à l'état du marché de volailles français et européen, et à son évolution (parts respectives du créneau central et des Labels rouge et du Bio en France et en Europe, part des importations) justifiant du positionnement sur le créneau central du marché (hors Bio ou Label).

a) Laisse le porteur de projet libre d'insérer à son Mémoire en retour un paragraphe à cet endroit et/ou de me communiquer tous éléments de référence jugés pertinents. (Page 5)

En 2023, 52 % du poulet consommé en France est issu de l'importation.

En 2000, la proportion était de 25 % et elle est passée à 40 % en 2010, puis à 52 % aujourd'hui.

Les importations de volailles en France proviennent de l'Europe de l'Est (Pologne...) et de pays tiers (Ukraine, Brésil...).

La production de volailles d'Huttepain Aliments est destinée au marché français, afin de soutenir la souveraineté française.

2. CONDITIONS DE VIE DES ANIMAUX

Dans le champ réglementaire actuel avec une argumentation relative à la démarche « EEC » à laquelle je vous laisse libre de réagir ou non, et de susciter un retour sur ce point du groupe Huttepain s'il le souhaite (Page 4).

Le bâtiment d'élevage est polyvalent, il est compatible à plusieurs types de cahiers des charges dont notamment l'EEC.

Il peut accueillir tous types de productions de volailles en fonction de la demande du marché.

Mémoire en retour
Projet d'extension de l'élevage de l'EARL Avicole Absolu à Beauchamps sur Huillard

Dans le cadre du respect des conditions de l'Article L126 « Poulets » et du pilotage concret de l'Élevage. Ou je souhaite qu'il soit au-delà de qui a été produit dans le cadre du retour à la MRAE répondu de façon explicite, détaillée, et cohérente avec les objectifs de 5 productions énoncées. Ceci s'agissant notamment des modalités d'organisation et de pilotage de l'élevage mise en œuvre dans le cadre I des dispositions réglementaires des Annexes III et V de l'Arrêté du 28 juin 2010.) (Page 4)

Et

Comprends (sauf à être démenti) des données transmises que seront « de facto » exploitées systématiquement les possibilités d'autorisation de densité supérieure à 33kg/m² aux seuils de 39 kg/m² et 42 kg/m² prévues à la version en vigueur de l'Arrêté du 28 juin 2010. (Page 6)

L'EARL Avicole Absolu respecte et respectera la réglementation, si nécessaire dans le cas où la densité est supérieure à 33 kg/m², l'EARL Avicole Absolu demandera une dérogation conformément à l'annexe II de l'arrêté du 28 juin 2010.

S'agissant du thème « antibiotiques » également avancé par l'association et sur lequel je ne dispose pas sauf erreur de ma part d'éléments portés au dossier (Page 5).

La filière volaille française est engagée depuis 2015 dans le plan ecoantibio. L'objectif est de promouvoir une utilisation raisonnée des antibiotiques, en privilégiant les alternatives efficaces.

Lorsqu'un animal est malade, les méthodes alternatives sont mises en place.

S'il n'y a plus d'alternative possible et si nécessaire uniquement après diagnostic, seul le vétérinaire sanitaire indépendant en charge du suivi de la santé de l'élevage peut décider et effectuer la prescription d'antibiotique homologué.

L'élevage est suivi par une équipe de vétérinaires du cabinet MC VET CONSEIL de Châteauneuf sur Loire, spécialiste santé avicole.

Considère qu'afin de sécuriser le public (dont l'association L224) quant aux conditions de contrôle mises en œuvre par l'Éleveur d'un part, les services vétérinaires d'autre part, eussent dû être énoncés les critères a, b, c, d les dispositions de l'Annexe V de l'Article de référence assorti si possible d'un plan de Qualité ad hoc de l'Élevage. (Page 6)

L'annexe V de l'arrêté du 28 juin 2010 énoncent les critères concernant l'augmentation de la densité d'élevage.

- a) Le contrôle de l'exploitation réalisé par l'autorité vétérinaire départementale au cours des deux dernières années n'a révélé aucune irrégularité à l'égard des exigences du présent arrêté ;**

Comme tout élevage, des visites sanitaires obligatoires sont réalisées par le vétérinaire sanitaire de l'élevage, sous la responsabilité de la direction départementale en charge de la protection des populations (DDPP).

Il ne s'agit pas d'une consultation des animaux mais d'un temps d'échange entre l'éleveur et son vétérinaire sanitaire. Elles ont pour objectif de :

- Mettre en place un temps d'échange privilégié entre l'éleveur et le vétérinaire sanitaire
- Transmettre les recommandations ciblées à l'éleveur pour la gestion sanitaire des animaux
- Recueillir des données sociologiques et épidémiologiques sur les élevages pour la création de plans d'action collectifs

L'élevage est suivi par une équipe de vétérinaires du cabinet MC VET CONSEIL de Châteauneuf sur Loire. Les visites effectuées n'ont pas relevé d'irrégularité.

- b) La gestion, par le propriétaire ou l'éleveur, de l'exploitation est réalisée appliquant des guides de bonnes pratiques lorsqu'ils existent ;**

L'EARL Avicole Absolu applique l'arrêté du 29 septembre 2021 relatif aux mesures de biosécurité, il a mis en place et possède les éléments suivants :

- Le plan de circulation sur le site et le plan de gestion des flux dans l'espace (circuits entrants et sortants des animaux, des intrants, des produits et sous-produits). Le plan de biosécurité établi pour le site figure en annexe 11 de l'étude d'impact.
- Le registre du personnel et de visites l'élevage : traçabilité des interventions
- Le plan de formation notamment le suivi de la formation Biosécurité « protéger son élevage des risques sanitaires) par les deux exploitants.
- L'enregistrement de la traçabilité de de chaque bande (date de mise en place, origine, destination) et des vides sanitaires
- Le plan de gestion des sous-produits animaux
- Le plan de lutte contre les nuisibles
- Le plan d'autocontrôle (nature et fréquence) sur la mise en œuvre du plan de biosécurité

Mémoire en retour
Projet d'extension de l'élevage de l'EARL Avicole Absolu à Beauchamps sur Huillard

Toutes ces données sont conservées par l'éleveur et sont à disposition de l'administration.

- c) Dans au moins sept troupeaux consécutifs d'un bâtiment contrôlés ultérieurement, le taux de mortalité journalier cumulé est inférieur à 1 % + (0,06 % multipliés par l'âge d'abattage du troupeau exprimé en jours).**

En cas de demande de dérogation, l'EARL Avicole Absolu respectera ce point. Cette demande se fera en concertation avec le vétérinaire référent et le technicien de secteur Huttepain Aliments.

- d) Il n'y a pas de point d) dans l'annexe V.

Suggère à titre facultatif, que pourrait être inséré au retour un comparatif des taux de mortalité moyens selon les modalités d'élevage « standard », type Bio ou Label rouge françaises ou européennes. (Page 7)

Relève qu'un relevé historique des taux de mortalité relatifs à la variante Dinde l'élevage (quoique non assujettie réglementairement aux dispositions de l'Arrêté du 28 juin 2010) eut pu être produit à titre de démonstration de la bonne tenue de l'élevage.

Laisse le porteur de projet libre d'effectuer un retour sur cet aspect. (Page 7)

Les données de l'ITAVI actualisé en juin 2013 concernant les taux de mortalité sont les suivantes :

Type de production	Catégorie	Taux de mortalité	Source
Standard	Poulets	4,38 %	Moyenne enquêtes des Chambre d'Agriculture 2007 à 2010
Standard et certifié	Dindes	7,52 %	Moyenne enquêtes des Chambre d'Agriculture 2007 à 2010
Biologique	Poulets	3,85 %	Enquête Chambre d'Agriculture 2010
Biologique	Dinde		Pas de données
Label	Poulets	3,18 %	Enquête Chambre d'Agriculture 2010
Label	Dinde	6,5 %	Enquête Chambre d'Agriculture 2010

En 2023, le taux moyen de mortalité en dindes sur l'élevage de l'EARL Avicole Absolu était de 4,52 %, soit 3 points en dessous de la moyenne des enquêtes des Chambres d'Agriculture réalisées entre 2007 et 2010, ce qui montre la bonne tenue de l'élevage.